

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 18

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M.BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

**OBJET : Finance – Budget Réseau de chaleur – Décision
modificative n°1**

N°20231010-02

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en section de fonctionnement) pour la dépense suivante :

- Intérêts réglés à l'échéance dans le cadre de l'emprunt contracté le 01/08/2011 à taux variable.
Le montant des intérêts réglés en 2022 était de 1 761.53 € avec un taux d'intérêt de 0.6205%.
La somme prévue au budget 2023 était de 3 500.00€.

Or l'échéance du 15/09/2023 est calculée selon un taux d'intérêt porté à 3.4604% soit un montant de 8 420.31€. La somme prévue à l'article 66111 au budget prévisionnel du réseau de chaleur n'est donc pas suffisante pour couvrir le paiement de l'échéance de 2023.

Chapitre 011 Remboursement des intérêts de l'emprunt		
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 920.31 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		
Art 022	Dépenses imprévue	- 4 920.31 €
TOTAL		0

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023, nécessaires au regard des sommes à réglés au titre des intérêts de l'emprunt contracté en 2011 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel réseau de chaleur approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 octobre 2023.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Chapitre 011 Remboursement des intérêts de l'emprunt		
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 920.31 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		
Art 022	Dépenses imprévue	- 4 920.31 €
TOTAL		0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**



ES05 130 71

ES05 130 71.